PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Le onze juillet deux mille vingt-trois, à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Thierry HEDAN, Stéphanie MARTIN, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Marie Christine APCHIN, Sylvie CANDONI, Amanda PIKE, Marie Christine MAUDUIT, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Samy WOLFF, Anne De CAMARET

Ont donné procuration : Eugénie FARAGO à Gisèle ANJORAN, Stéphanie DUPUIS à Julien LORENZO, Jean Claude DEROUET à Philippe MAILLARD, Lionel BERGERON à Jérôme MATHA, Sylvie JOUBIN à Thierry HEDAN, Nathalie DURVAL à Anne de CAMARET

Secrétaire de Séance : Marie Christine APCHIN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Tarifs cantine 2023-2024**
3. **Décision modificative 1/2023**
4. **Mise à jour tableau des emplois**
5. **Aliénation du Chemin Rural N°37 Dit de la Croix de l'Orme au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise**
6. **Convention de mise à disposition de la police municipale entre les communes de Morainvilliers et Orgeval**
7. **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**
8. **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE

Considérant l'avis de la commission finances en date du 28 juin 2023,
Le conseil municipal à l'unanimité
FIXE les tarifs communaux relatifs à la restauration scolaire au 31 août 2023

Au	Repas/enfant Personnel communal enseignant	Repas/ enfant 3 enfants et +	Repas/enfant Hors délai Domicile hors commune	Repas/enfant Panier fourni par les parents (PAI allergies alimentaires
31/08/2022	4.78€	4.32€	6.25€	2.10€
31/08/2023 (13.7%)	5.43€	4.92€	7.11€	2.39€

FIXE les tarifs communaux relatifs au repas à domicile au 31 août 2023

Au	Repas à domicile 5 composantes	Repas à domicile 6 composantes (repas 5C + soupe)
31/08/2022	7.60€	-
31/08/2023	8.60 €	9.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des inscriptions budgétaires pour :

- Acquisition local commercial
- Réalisation d'une étude de circulation

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE les écritures suivantes jointes en annexe.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant le besoin de créer :

- **1 poste à temps non-complet pour la sécurité des écoles de BURES**
- **1 poste à temps non-complet pour la surveillance cantine et l'entretien du réfectoire**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

* La suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (12h36/hebdomadaires) rémunéré sur la base de l'IB 330 créé par délibération du 4 avril 2022

* La suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe créé le 10 février 2020

* La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet pour la sécurité des écoles rémunéré sur la base de l'IB 371 IM361

* La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet pour la surveillance et l'entretien de la cantine de BURES rémunéré sur la base de l'IB 371 IM361

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE les suppressions et les créations de postes

Aliénation du Chemin Rural N°37 Dit de la Croix de l'Orme au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités économique PAE Bures à Morainvilliers, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, compétente en matière de développement économique à acquis toutes les parcelles du projet (23 parcelles d'une superficie de 24 580 m2).

Vu le Code rural et notamment ses articles L 161-9 et L 161-10 ;

Vu le décret 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code la voirie routière, et notamment ses articles L 141-6 et R 141-4 0 R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération **46-2021** du 30 novembre 2021, décidant de lancer la procédure du redressement et de l'aliénation prévue par l'article L 161-10 du code rural de partie Ouest du CR n°37 dit de la Croix de l'Orme ;

Vu l'arrêté municipal **184-2021** du 1er décembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2022 au 24 janvier 2022 ;

Vu les registres d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal N°19-2022 du 31 mai 2022.

Vu les courriers en date du 30 janvier 2023 adressés par lettre recommandée aux propriétaires riverains concernés par le délaissé du CR N°37 pour l'exercice de leur droit de priorité sur la partie du Chemin Rural attenant à leurs propriété. Le délai d'un mois de mise en demeure étant purgé depuis, aucun propriétaire riverain ne s'est manifesté pour exercer son droit de priorité.

Vu l'avis des domaines en date du 29 juin 2023.

Considérant, que la Communauté urbaine a mené la négociation et l'acquisition des parcelles situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire faisant l'objet du redressement dudit Chemin Rural n°37.

Considérant que le document d'arpentage dressé par le géomètre permet de définir précisément la superficie foncière dudit CR redressé, lequel sera annexé pour la formalité de publicité foncière.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le rapport de l'enquête publique ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'aliénation du délaissé du Chemin Rural n°37 dit de la Croix de l'Orme, cadastré AE 124 (696 m2) au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à l'euro Symbolique

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE D'ORGEVAL ET LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS

Vu la délibération du 7 avril 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la police municipale entre la commune d'Orgeval et la commune de Morainvilliers,

Vu la délibération du 12 septembre 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant à la convention,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la convention de 2021,

Le conseil municipal,

DECIDE de ne pas renouveler la convention du 23 mars 2021
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune
POUR : 22
ABTENTION : 1 (Jérôme MATHA)

Jérôme Matha demande confirmation que lorsque que la police municipale sera dotée d'armes de catégorie B, elle interviendra sur la commune de Morainvilliers avec ces armes.
Madame le Maire confirme que la police municipale interviendra sur la commune avec les armes de catégorie B

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de Morainvilliers-Bures s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.
Ce plan a été élaboré avec le concours du Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture des Yvelines afin de garantir son efficacité.
A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application, notamment le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise dans son article1, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
Il est rappelé que le plan communal de sauvegarde est défini sous l'autorité du maire.
Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'informations élaborés au titre des actions de prévention.
Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.
Ce PCS est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public.
Le conseil municipal, à l'unanimité
DONNE un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.
AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.
L'ensemble des documents (Arrêté, PCS et DICRIM) sera transmis à Mr le Préfet des Yvelines et ses services (Gendarmerie – Pompiers – Police municipale).

Point divers :
Jérôme MATHA se réjouit de l'activité du conseil municipal des jeunes.
On constate une connotation intergénérationnelle importante dans les échanges.
Lors de la semaine bleue, une après-midi de jeux de société sera organisée entre le conseil municipal des jeunes et les ainés.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h00.

Fait à Morainvilliers, le 17 juillet 2023

Le secrétaire de séance
Marie Christine APCHIN

Le Maire
Fabienne DEVEZE

78431 Code INSEE	VILLE DE MORAINVILLIERS BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**420 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**420 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**420 000,00 €**
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**35 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	385 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**385 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**420 000,00 €**	**0,00 €**	**420 000,00 €**
Total Général		**840 000,00 €**		**420 000,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser